

Délibération
fixation du montant des indemnités allouées aux conseillers administratifs
et conseillers municipaux

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de budget 2025,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 12 novembre 2024
sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour, 3 abstentions

1. De fixer pour 2025, le montant des indemnités allouées aux Conseillers administratifs à CHF 312'000,-.
2. De fixer pour 2025, le montant des jetons de présence alloués aux Conseillers municipaux à CHF 90'000,-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux conseillers municipaux

Thônex, le 27 novembre 2024- MZ/ckk



(DA-24-143) cm 26/11/2024